

Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5109

commune (s) : Saint Priest - Vénissieux

objet : **Boulevard urbain "est", entre la rue Pelloutier et le chemin du Charbonnier - Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant n° 1**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2165 en date du 5 avril 2004, le Bureau a autorisé monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du tronçon Pelloutier-Charbonnier du boulevard urbain "est" sur les communes de Saint Priest et Vénissieux avec le groupement formé par Ingédia-Séchaud et Bossuyt-Bérim-Agnésa et Atelier des sites pour un montant de 670 950 € HT, soit 802 456,20 € TTC.

Le marché a été notifié le 4 juin 2004.

A l'issue de la phase avant-projet, le maître d'ouvrage a commandé une étude géotechnique complémentaire afin d'optimiser, en phase projet, le dimensionnement des fondations du mur de soutènement entre la chaussée et les bassins.

Cette étude géotechnique complémentaire a mis en évidence la possibilité d'une solution de fondations plus simple et plus économique. Le maître d'œuvre a donc étudié cette nouvelle solution, en complément de son avant-projet déjà terminé, ce qui a permis une économie sur le projet de l'ordre de 200 000 € HT.

Cette étude complémentaire à l'avant-projet, d'un montant de 5 950 € HT, soit 7 116,20 € TTC, nécessite le recours à un avenant.

Cet avenant n° 1 porterait le montant total du marché à 676 900 € HT, soit 809 572,40 € HT, soit une augmentation de 0,9 % du montant initial du marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant n° 1 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 040 551 C conclu avec le groupement Ingedia-Séchaud et Bossuyt-Bérim-Agnésa et Atelier des sites pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du boulevard urbain "est" entre la rue Pelloutier et le chemin du Charbonnier à Saint Priest et Vénissieux. Cet avenant n° 1, d'un montant de 5 950 € HT, soit 7 116,20 € TTC, porterait le montant total du marché à 676 900 € HT, soit 809 572,40 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - opération n° 0687, individualisée le 23 septembre 2002 et le 10 janvier 2007 pour un montant de 13 700 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,